

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Première séance: 4 mars 1992: 09h15-12h15

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	J. Berney J.D. Gavitt J.-P. Le Duc
PNUE:	A.T. Brough
Rapporteurs:	C. Folland J. Gray

Le président ouvre la séance en remerciant les participants de la confiance qu'ils lui accordent.

Le président du Comité de vérification des pouvoirs annonce que les pouvoirs de sept autres pays ont été acceptés, ce qui porte le total des Parties accréditées à 91.

XIII Interprétation et application de la Convention

1. Dispositions relatives à l'administration du Secrétariat par le PNUE

Le président présente le document Doc. 8.16, fruit des travaux diligents du Comité permanent qu'il convient de féliciter. Un seul point du projet d'Accord entre le Comité permanent de la CITES et le directeur exécutif du PNUE (figurant en annexe au document) reste en suspens.

Au nom du Comité permanent, la délégation du Canada explique que le document Doc. 8.16 a fait l'objet de discussions avec le PNUE pas plus tard que le 1er mars mais qu'aucun accord n'est intervenu sur le libellé du paragraphe 2 et que deux variantes sont proposées.

Le représentant du PNUE estime que la différence porte plus sur la forme que sur le fond. La deuxième variante indique formellement que le directeur exécutif est responsable, en dernier ressort, pour le secrétaire général, celui-ci étant membre du personnel du PNUE; pour le PNUE, les relations de travail au jour le jour ne devraient pas être modifiées.

La délégation de l'Allemagne fait remarquer qu'en 1973, le financement du Secrétariat incombait uniquement au PNUE, chose qui a changé en 1979, lorsque cette responsabilité a été conférée aux Parties. Par ailleurs, elle demande des informations sur les conséquences financières du remplacement du précédent secrétaire général.

La délégation de la Suisse se déclare préoccupée de ce que le projet d'accord ne traite pas des moyens de résoudre les divergences éventuelles entre l'"orientation politique" du PNUE et celle de la Conférence des Parties. La délégation du Botswana fait écho à cette préoccupation, alors que la délégation de la Hongrie estime que ces divergences devraient être rares étant donné que de nombreux pays membres des Nations Unies sont Parties à la Convention. La délégation du Botswana doute cependant que des dispositions écrites soient nécessaires.

La délégation du Royaume-Uni n'est pas sûre du sens qu'il faut donner à "orientation politique" dans la première variante du paragraphe 2. De concert avec la délégation de la France, elle fait en outre observer que la dernière phrase du paragraphe 3 stipule que le directeur exécutif "consulte" simplement le Comité permanent en cas d'augmentation du budget du Secrétariat.

Répondant à ces points et à une demande de précision, la délégation du Canada déclare que le document Doc. 8.16 est le résultat des préoccupations que suscite, au Comité permanent, le rôle du PNUE en ce qui concerne la nomination du personnel du Secrétariat. Elle reconnaît que pour certaines questions administratives, le PNUE a le contrôle. Le représentant du PNUE explique qu'aucun frais extraordinaire n'a été occasionné par le remplacement de l'ancien secrétaire général. Il ajoute qu'il n'est pas question que le directeur exécutif décide, sans consultation préalable, de dépenses dépassant celles qui ont été approuvées par la Conférence des Parties.

A la suite d'une suggestion du président et de commentaires des délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, des Etats-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni, du Suriname et de la Tunisie, il est convenu qu'un groupe de travail, composé des délégations du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de Trinité-et-Tobago rencontrera le directeur exécutif du PNUE plus tard dans la journée pour discuter des points soulevés à la réunion du comité et faire rapport.

Etablissement du Comité du budget

Le président désigne les délégations de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Japon, pour participer aux travaux du Comité du budget. Il demande également au représentant du PNUE de participer. Il remercie en outre le PNUE de l'action entreprise afin de prêter US\$805'000 à la CITES, qui ont permis à cette session de la Conférence des Parties d'avoir lieu et au Secrétariat de continuer à fonctionner.

2. Rapport sur les rapports nationaux établis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention

Le Secrétariat résume les points essentiels du document Doc. 8.17 à l'intention du comité. Le président attire l'attention sur les trois recommandations figurant à la page 3 et ouvre la discussion. En l'absence de commentaires, le document Doc. 8.17 est approuvé et les recommandations acceptées pour transmission à la Conférence des Parties.

3. Examen des infractions présumées et autres problèmes de mise en vigueur de la Convention

Le Secrétariat présente le document Doc. 8.19. Les Parties qui n'ont pas encore transmis leurs commentaires sur la première partie de ce document ont jusqu'en avril pour le faire. L'attention des participants est attirée sur le fait qu'il est important que les Parties ayant connaissance d'une infraction en informe le Secrétariat. Des remerciements particuliers sont exprimés à cet égard à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, à l'Australie, à la Belgique, au Canada, au Danemark, à la France, au Paraguay, aux Pays-Bas et à la Suisse.

Le président demande ensuite s'il y a des commentaires au sujet du document Doc. 8.19, notamment sur les projets de résolution contenus dans les annexes 1, 2 et 3.

Plusieurs délégations regrettent de ne pas avoir été en mesure de produire leur rapport annuel à temps. Parmi celles-ci, les délégations de l'Indonésie, du Mozambique, du Panama et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée soumettront le leur durant la présente session. Les délégations de l'Algérie et de la Zambie déclarent que leur rapport annuel est en préparation. La délégation du Brésil annonce que son pays a établi un programme informatique pour la compilation des rapports annuels et qu'il le mettra à la disposition des Parties. Les délégations du Libéria et du Mozambique expliquent que la guerre est la cause majeure du retard dans la présentation de leur rapport annuel. La première ajoute que, dans cette période d'après guerre, aucun document CITES du Libéria ne devrait être accepté comme valable. La délégation du Kenya estime qu'une plus grande publicité des infractions permettrait d'encourager les Parties qui n'assument pas leurs responsabilités à appliquer la Convention. La délégation de l'Inde attire l'attention sur les Parties qui omettent régulièrement de produire leur rapport annuel et sur celles qui n'ont pas mis en place la législation nationale appropriée pour appliquer la Convention; le Secrétariat appuie ces propos.

Plusieurs délégations s'opposent à la recommandation a) de l'annexe 1, 1ère partie, la considérant comme incompatible avec la Convention et impossible à appliquer. D'autres se plaignent que les pays importateurs du monde industrialisé fassent injustement porter aux pays d'origine la responsabilité de la vérification des documents suspects.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique félicite le Secrétariat pour le document Doc. 8.19.

La délégation des Pays-Bas souligne la nécessité de modifier la dernière phrase de la recommandation 1) à la page 9 du document Doc. 8.19 comme suit: notamment, dans le cas d'espèces présentes à l'état sauvage dans le pays concerné et suggère que le Comité pour les plantes donne une meilleure définition de "propagation artificielle". Cette délégation estime en outre qu'il est nécessaire de réexaminer la résolution Conf. 7.13 et craint que le paragraphe e) de la résolution Conf. 7.5 ne soit difficile à appliquer, vu la limite d'un mois imposée. Cet avis est partagé par la délégation du Japon.

Le président lève la séance à 12h15.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Deuxième séance: 4 mars 1992: 14h10-15h55

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	J. Berney J.D. Gavitt J.-P. Le Duc
Rapporteurs:	J.R. Caldwell M.D. Jenkins

XIII Interprétation et application de la Convention

3. Examen d'infractions présumées et autres problèmes de mise en vigueur de la Convention

En réponse à une question soulevée lors de la première séance, à propos de la résolution Conf. 7.5, le Secrétariat souligne qu'en donnant un délai d'un mois aux Parties pour répondre aux communications du Secrétariat, il n'attend pas nécessairement de réponse complète dans ce délai mais, au moins, un accusé de réception des communications en question. Le Secrétariat précise également que le libellé de la recommandation 1), en page 9 du document Doc. 8.19, n'est pas une erreur mais a pour objet précis d'empêcher l'utilisation de faux certificats d'élevage en captivité pour le "blanchissage" d'animaux en dehors de leur pays d'origine.

Les délégations de la Bolivie, du Brunéi Darussalam et d'El Salvador présentent des excuses pour leur retard à soumettre leur rapport annuel. La délégation d'El Salvador annonce qu'elle a apporté une copie du rapport annuel le plus récent de son pays et ajoute qu'un texte de loi provisoire a été préparé pour améliorer l'application de la CITES au niveau national. La délégation du Brunéi Darussalam déclare qu'elle a soumis ses rapports de 1990 et 1991 et, ajoutant que son adhésion à la Convention est récente, demande conseil au Secrétariat en vue d'une application plus efficace de la CITES. La délégation de la Bolivie demande aussi l'assistance technique du Secrétariat, lequel répond qu'une aide a déjà été apportée et qu'un représentant des Etats-Unis d'Amérique passera prochainement un mois en Bolivie pour apporter assistance et avis.

La délégation de l'Australie reconnaît les problèmes qui découlent de la soumission tardive des rapports annuels mais souligne que, dans certains cas, ces délais sont dus au fait que le pays en question cherche à obtenir des précisions sur la documentation fournie par d'autres pays. Elle ajoute qu'il faudrait faire une distinction entre les pays qui ne soumettent pas leur rapport à temps, par manque de moyens et ceux qui ne le soumettent pas, par manque de volonté.

Le Secrétariat présente les deux projets de résolution relative aux expositions itinérantes d'animaux sauvages annexés à la première partie du document Doc. 8.19, et explique que le second est le texte, réécrit par le Secrétariat, du premier qui a été soumis par le Comité pour les animaux. Les délégations de la Belgique, de la France et de la Suisse appuient les principes qui sous-tendent les projets de résolution et discutent des problèmes de documentation des expositions itinérantes d'animaux sauvages, notamment en ce qui concerne l'identification des animaux à titre individuel. Les délégations de la Belgique, du Sénégal et de la Suisse discutent des problèmes pratiques et techniques du marquage des animaux à l'aide de micro-circuits mais le président indique que ces problèmes seront discutés en détail par le Comité I. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a la ferme conviction que les moyens de contrôle des expositions itinérantes d'animaux sauvages doivent être normalisés au niveau international et ne pense pas que la documentation devrait poser de grands problèmes.

La délégation du Royaume-Uni appuie fermement l'idée selon laquelle il faut trouver des moyens pour réduire le plus possible le nombre d'infractions mais estime que le temps manque pour examiner à fond le document Doc. 8.19 durant cette session. Répondant à une question de la délégation du Chili, le Secrétariat explique que l'objet du document est d'illustrer toute la gamme des infractions commises plutôt que leur gravité. Il prie instamment les Parties de le maintenir informé de toute infraction découverte. L'observateur de la Japan General Merchandise Importers Association assure que l'industrie japonaise de l'ivoire n'a été impliquée dans aucune infraction.

Faisant remarquer que de plus en plus de pays ont des quotas d'exportation d'espèces inscrites aux annexes de la CITES et que le système actuel est ouvert aux abus par la falsification de documents, la délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que les pays importateurs devraient informer le chargé du contrôle des quotas au Secrétariat de tout envoi contingenté reçu.

Sur la base de son expérience personnelle, la délégation de l'Autriche prie instamment les Parties de retirer toute réserve relative aux espèces de l'Annexe I. La délégation des Pays-Bas demande aux Parties de charger le Comité pour les plantes de soumettre, à la prochaine session de la Conférence des Parties, un projet de résolution donnant une meilleure définition de l'expression "reproduit artificiellement".

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par le Secrétariat et l'observateur du WWF, est d'avis que l'absence, dans de nombreux pays, de législation nationale adéquate pour l'application de la CITES est un problème majeur. L'observateur du WWF fait remarquer que le Centre du droit de l'environnement de l'UICN a préparé un modèle de législation utile mais estime que chaque pays doit encore s'efforcer d'adapter ce modèle à son propre cadre législatif et propose que le Secrétariat soit chargé de rechercher des fonds à cet effet.

Une discussion s'ensuit puis le comité prend note du document Doc. 8.19 et des recommandations qu'il contient. Le président remercie le Secrétariat pour son excellent travail et propose d'établir un groupe de travail pour examiner, en particulier: les projets de résolutions sur les rapports nationaux et les expositions itinérantes d'animaux sauvages; le rôle du Secrétariat pour aider à l'amélioration de la législation nationale; et la possibilité de reprendre toute recommandation figurant dans le document pour une discussion plus approfondie ou pour inclusion dans un projet de résolution.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique accepte de convoquer le groupe de travail et les délégations de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, de la France, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, du Sénégal et de la Suisse se portent volontaires pour constituer le groupe. Les observateurs de l'Animal Legal Defense Fund, de l'International Primate Protection League, de l'UICN et de TRAFFIC qui demandent à assister à la réunion du groupe sont invités, par le président, à consulter le responsable du groupe.

Le président demande au groupe de travail de fournir un rapport de situation pour le lendemain et rappelle aux délégués que, le programme de travail étant souple, ils doivent être prêts, longtemps à l'avance, à traiter les points de l'ordre du jour.

Il lève la séance à 15h55.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Troisième séance: 5 mars 1992: 09h10-11h55

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	J. Berney J.D. Gavitt J.P. Le Duc
Rapporteurs:	J. Gray K. Stansell

La séance est ouverte à 09h10. Le Secrétariat annonce la production de quatre nouveaux documents, dont un qui concerne la présente séance, le document Doc. 8.18 Annexe (Rev.). Le président et le Secrétariat remercient le personnel des services généraux du travail accompli pour préparer cette session de la Conférence des Parties.

La délégation du Japon informe le comité que les Douanes japonaises ont saisi de l'ivoire brut de contrebande le 28 février et que des détails supplémentaires seront donnés sous peu à ce sujet.

Concernant le document Doc. 8.19, page 5, point b), la délégation de la Pologne annonce qu'elle a désigné une autorité scientifique, à savoir le Conseil national pour la conservation de la nature. En réponse, le Secrétariat explique que n'ayant pas reçu de confirmation écrite à ce sujet, il n'a pas pu l'annoncer aux Parties.

XIII Interprétation et application de la Convention

4. Application de la Convention dans la Communauté économique européenne

Ayant résolu ses divergences de vue avec la délégation de l'Uruguay, la délégation du Paraguay explique que les documents Doc. 8.18 et Doc. 8.18.1 ont été remplacés par le document Doc. 8.18 Annexe (Rev.).

La délégation de l'Uruguay prend soin d'expliquer que le projet de résolution a été préparé dans un esprit de critique constructive, afin de résoudre un problème commun. L'intention de ce document n'est pas de menacer ou de mettre un pays sur une liste noire, mais de sensibiliser la CEE au problème et de lui demander assistance.

Au nom des pays de la CEE, la délégation du Portugal félicite les délégations du Paraguay et de l'Uruguay de l'esprit dans lequel elles ont travaillé et demande au comité de prendre acte du fait que des propositions visant à obliger tous les Etats membres de la CEE à appliquer la Convention plus scrupuleusement sont en préparation. Elle prie les Parties qui n'ont pas encore approuvé l'amendement à l'Article XXI, adopté à Gaborone, de le faire. Cette déclaration est appuyée par plusieurs délégations.

Tout en soutenant la délégation du Portugal, la délégation de l'Allemagne et l'observateur de la CEE se déclarent préoccupés par le libellé de certaines parties du projet de résolution. Tout en exprimant un soutien de principe, plusieurs délégations et observateurs mettent en relief des points spécifiques méritant des éclaircissements et proposent des amendements.

A l'issue d'un long débat, il est convenu qu'un groupe de travail sera créé pour réviser certaines parties du texte du projet de résolution et faire rapport au comité à une séance ultérieure.

Présentant une motion d'ordre, les délégations du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique se plaignent de ce qu'un document ait été distribué sans avoir été annoncé, au milieu de la séance, sans mention de l'auteur et uniquement en anglais.

5. Commerce illicite de Singapour

La délégation du Paraguay présente le document Doc. 8.53, notant que Singapour a retiré sa réserve à l'égard de *Caiman crocodilus crocodilus* et que ce pays a entrepris de se débarrasser de ses stocks de peaux conformément aux dispositions de la Convention. Par conséquent, le Paraguay retire le projet de résolution joint en annexe au document et remercie Singapour de sa coopération.

Le Secrétariat confirme le retrait de la réserve de Singapour, effectif au 15 février 1992, et le président se félicite des mesures prises par Singapour et le Paraguay.

11. Commerce des oiseaux

a) Espèces faisant l'objet d'un commerce important

Au nom des pays de la CEE, la délégation du Portugal recommande que, étant donné qu'il traite du commerce de tous les animaux, y compris les oiseaux, le document Doc. 8.35 soit examiné par le comité avant les documents ayant trait à ce point de l'ordre du jour. La délégation des Etats-Unis d'Amérique (auteur du document Doc. 8.23) souhaite, quant à elle, que les documents soient examinés conformément à l'ordre du jour; les délégations du Honduras (auteur du document Doc. 8.23.1) et de l'Uruguay (auteur du document Doc. 8.23.2) abondent dans ce sens et le président déclare que l'ordre du jour sera suivi.

Présentant le document Doc. 8.23, la délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'elle a rencontré la délégation du Honduras et que, maintenant, un document unique pourrait satisfaire leurs intérêts réciproques. Elle prie instamment les Parties d'adopter le projet de résolution joint en annexe dans le respect de l'Article IV de la Convention et pour marquer le fait que l'utilisation non durable est contraire à l'esprit de la Convention. La délégation du Honduras souligne que c'est essentiellement parce qu'il a à coeur de protéger ses espèces indigènes, que son pays a rédigé le projet de résolution contenu dans le document Doc. 8.23.1. Elle confirme sa satisfaction de pouvoir retirer ce projet de résolution et de se joindre à la délégation des Etats-Unis d'Amérique pour en proposer un seul, sous réserve d'y apporter un amendement. La délégation des Etats-Unis d'Amérique acceptent cette proposition et le dernier paragraphe du document Doc. 8.23 Annexe est donc amendé comme suit:

PRIE instamment

- a) toutes les Parties et organisations de respecter et appuyer pleinement les mesures internes plus strictes adoptées par toute nation pour protéger ses oiseaux sauvages conformément à l'Article XIV, paragraphe 1, de la Convention et à la résolution Conf. 1.6;
- b) les Parties et toutes les organisations intéressées à l'utilisation et à la conservation de la faune sauvage de fournir le soutien financier nécessaire aux études portant sur les espèces d'oiseaux faisant l'objet d'un commerce international à des niveaux importants.

Le président confirme que le document Doc. 8.23.1 a été dûment retiré par le Honduras et note que la délégation de l'Uruguay souhaite renvoyer l'examen du document Doc. 8.23.2 à la séance de l'après-midi.

Avant de lever la séance du matin, le président annonce que le Comité de vérification des pouvoirs a accepté les pouvoirs d'un nouveau pays.

La séance est levée à 11h55.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Quatrième séance: 5 mars 1992: 14h10-17h00

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	J. Berney J.D. Gavitt
PNUE:	A.T. Brough
Rapporteurs:	T. Inskipp K. Sundseth

Le président ouvre la séance et fait quelques annonces à caractère administratif. Il attire l'attention des participants sur le document Com.II 8.1 et demande s'il y a des commentaires. La délégation du Brésil souhaite savoir si les minutes de chaque séance sont adoptées séparément ou ensemble sous forme d'un rapport final. Le Secrétariat confirme que l'adoption séparée est la pratique courante. En l'absence d'autres commentaires, le document Com.II 8.1 est adopté.

XIII Interprétation et application de la Convention

11. Commerce des oiseaux

a) Espèces faisant l'objet d'un commerce important

La délégation de l'Uruguay, ayant été priée de présenter le document Doc. 8.23.2, demande s'il ne devrait pas être présenté en même temps que le document Doc. 8.35. Reprenant la suggestion de la délégation du Royaume-Uni, le président propose que le document Doc. 8.23 amendé soit discuté d'abord, puis le document Doc. 8.23.2 avec le document Doc. 8.35, et enfin le document Doc. 8.24.

Donnant suite à la demande de la délégation du Royaume-Uni, l'observateur de l'UICN explique l'activité entreprise par l'UICN et TRAFFIC pour évaluer le commerce des oiseaux sauvages dans cinq pays d'exportation principaux. Un rapport intitulé *Perceptions, Conservation & Management of Wild Birds in Trade*, résumant les résultats de cette activité, a été distribué aux délégués. La durabilité du commerce de certaines espèces aviaires et les difficultés rencontrées par les pays en développement dans l'application des mesures de contrôle sont des sujets de préoccupation, mais les mesures proposées dans le document Doc. 8.23 amendé sont ressenties comme répressives et ignorant les progrès réalisés dans les pays d'exportation. De plus, le projet de résolution crée un dangereux précédent en permettant des inscriptions *de facto* à l'Annexe I sans se conformer aux critères de Berne; en outre, il n'indique pas clairement la procédure à suivre pour supprimer des espèces de la liste.

Il est souligné que le Comité pour les animaux a mené un débat prolongé sur cette question et qu'il est convenu qu'une résolution devrait être rédigée, couvrant tous les animaux plutôt que les seuls oiseaux. Le document Doc. 8.35 est le résultat de ce débat. Les Parties sont donc priées instamment de rejeter les projets de résolutions des documents Doc. 8.23 amendé et Doc. 8.23.2 et de considérer attentivement le projet de résolution présenté dans le document Doc. 8.35.

Les délégations du Brésil, de la Gambie, de l'Uruguay et de la Zambie expriment leur appui au projet de résolutions présenté dans le document Doc. 8.23. La délégation de l'Uruguay suggère de renforcer le projet de résolution amendé

en transformant le paragraphe du dispositif commençant par "PRIE instamment" en un alinéa d) à la fin du dispositif. La délégation du Sénégal souhaite aussi renforcer le libellé de ce paragraphe.

La délégation du Guyana souligne la valeur du commerce des espèces sauvages pour son pays et partage les craintes exprimées par l'observateur de l'UICN. Elle souligne que si les programmes d'élevage en captivité sont une alternative éventuelle à l'exportation des oiseaux capturés dans la nature, la plupart des pays en développement n'ont pas les ressources nécessaires pour élaborer de tels programmes. De plus, elle ne croit pas que le commerce licite dans son pays encouragerait le commerce illicite dans les pays voisins car les pays d'importation peuvent facilement vérifier la validité de tous les documents d'exportation du Guyana, garantissant ainsi que seuls les oiseaux exportés légalement sont autorisés à l'importation.

Les délégations des pays suivants: Argentine, Australie, Botswana, Cameroun, Indonésie, Mexique, Royaume-Uni, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Zimbabwe approuvent l'esprit du projet de résolution mais acceptent les commentaires de l'observateur de l'UICN. Les délégations de la République-Unie de Tanzanie et de la Trinité-et-Tobago proposent la constitution d'un groupe de travail pour trouver une solution à ce problème.

La délégation de l'Argentine estime que tous les pays d'exportation devrait être autorisés à gérer leur propres espèces sauvages et que des plans mondiaux devraient être élaborés pour améliorer l'application de l'Article IV de la Convention.

La délégation du Cameroun est convaincue que l'établissement d'un système de quotas à l'exportation est préférable à la suspension totale du commerce. La délégation du Suriname partage cet avis et précise que son propre système de contingentement de l'exportation fait l'objet d'un examen annuel. Elle recommande le retrait des documents Doc. 8.23 et Doc. 8.23.2.

La délégation du Mexique souligne la nécessité de renforcer les autorités scientifiques et de fournir des fonds pour les études nécessaires. Elle suggère qu'un des moyens de réunir des fonds serait d'imposer une taxe sur le commerce des espèces sauvages.

La délégation du Royaume-Uni souligne que si les pays d'importation et les pays d'exportation ne prennent pas des mesures immédiates pour améliorer la situation, l'opinion publique réclamera une interdiction totale du commerce des oiseaux. Elle se réfère à une déclaration récente de son ministre de l'Environnement qui en appelle à l'interdiction mondiale des exportations quand il y a des raisons scientifiques fondées pour supposer qu'elles pourraient nuire à la survie des populations des espèces en question.

Le président demande aux auteurs du projet de résolution s'il souhaite commenter les points soulevés. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que les craintes exprimées ne concernent pas le fond, mais elle accepte l'idée d'établir un groupe de travail. La délégation du Honduras s'exprime également dans ce sens.

Après discussion, la délégation des Etats-Unis d'Amérique demande la clôture du débat et un vote sur le projet de résolution. Avant de procéder à la mise aux voix, le président demande au président du Comité de vérification des pouvoirs s'il a accepté d'autres lettres de créance de Parties. Le président dudit comité nomme trois autres pays dont les lettres de créance ont été acceptées.

Le projet de résolution est mis aux voix; n'atteignant la majorité des deux tiers, il est rejeté.

Le président demande à la délégation du Royaume-Uni si elle juge nécessaire de poursuivre la discussion sur les documents Doc. 8.23.2 et Doc. 8.35 ou s'ils peuvent être transmis immédiatement à un groupe de travail. La délégation du Royaume-Uni souligne qu'elle souhaite proposer des amendements de fond au document Doc. 8.35 et demande donc la poursuite du débat.

1. Dispositions relatives à l'administration du Secrétariat par le PNUE

Le président demande à la délégation du Canada de prendre la parole au nom du groupe de travail établi pour amender le document Doc. 8.16 Annexe, après leur discussion avec le directeur exécutif du PNUE. La délégation du Canada explique que le groupe a discuté les deux versions du paragraphe 2 de l'annexe et est convenu des changements suivants dans la seconde version: à la troisième ligne, le mot "suit" est remplacé par applique, et les mots et les autres fonctions qui pourront lui être confiées par les Parties devraient être ajoutés à la fin du paragraphe.

Après clarification des points soulevés par plusieurs délégations le document Doc. 8.16 est accepté tel qu'amendé.

La séance est levée à 17h00.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Cinquième séance: 6 mars 1992: 09h15-12h05

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney J. Flores
PNUE:	A.T. Brough
Rapporteurs:	T.A. Mulliken K.B. Stansell

Le président ouvre la séance à 09h15 déplorant le retard causé par l'absence de quorum. Suite à quelques annonces d'ordre administratif faites par le Secrétariat, notamment la mention du fait que le Comité de vérification des pouvoirs a accepté les pouvoirs des délégations de trois autres Parties, le président demande que la discussion du budget du Secrétariat soit reportée à plus tard au cours de la séance, et le comité en décide ainsi.

XIII Interprétation et application de la Convention

11. Commerce des oiseaux
et
12. Commerce des spécimens animaux pris à l'état sauvage

Le président rappelle aux délégués qu'ils ont accepté de discuter ensemble les documents Doc. 8.23.2, Doc. 8.35 et Doc. 8.35.1.

La délégation de l'Uruguay précise que le problème principal est l'application inadéquate de l'Article IV de la Convention et que la suspension du commerce pour répondre à la non-observation de l'Article IV n'est pas inappropriée, opinion appuyée par la délégation du Brésil. La délégation des Etats-Unis d'Amérique est du même avis et ajoute que l'Article IV est essentiel pour la Convention. Se félicitant de la décision du comité de ne pas limiter aux oiseaux la discussion sur le "commerce important", elle estime qu'un processus visant à traiter la non-observation de l'Article IV serait plus utile qu'un moratoire sur le commerce d'une liste particulière d'espèces.

Faisant remarquer que la CEE soutenait pleinement l'esprit et la lettre du document Doc. 8.23 Annexe, la délégation du Royaume-Uni, au nom de la CEE, explique qu'elle a voté à contrecœur contre ce projet de résolution car elle estime que le mécanisme proposé au document Doc. 8.35 permettrait plus sûrement d'atteindre les résultats souhaités. La délégation de la Trinité-et-Tobago est du même avis.

La délégation du Royaume-Uni propose d'examiner le projet de résolution du document Doc. 8.35.1 à la place du document Doc. 8.35, en expliquant que les paragraphes a) à g) du document Doc. 8.35.1 remplacent les paragraphes a) et b) du document Doc. 8.35 et vise à mieux définir le processus d'application. L'attention des participants est attirée sur le paragraphe h) qui appelle les Parties importatrices à fournir un appui financier aux Parties qui ont besoin d'aide pour appliquer l'Article IV. Sur proposition de la délégation de la Trinité-et-Tobago, il est convenu de remplacer les premiers mots du dernier paragraphe "PRIE instamment" par IMPLORE.

Dans la discussion du projet de résolution du document Doc. 8.35.1 qui s'ensuit, les principaux points préoccupants mis en évidence sont l'absence de dispositions d'application et la nécessité de couvrir les plantes et de traiter les réexportations, ainsi que la nécessité d'envisager d'autres mesures que la suspension du commerce.

Les délégations de l'Australie, de la Suisse et du Suriname proposent des modifications précises au texte du projet de résolution. Etant donné que la discussion se prolonge et vu le grand nombre d'amendements proposés, le président suggère que la délégation du Royaume-Uni convoque un groupe de travail pour réviser le document Doc. 8.35.1, ce qui est accepté. Le président donne instruction au groupe de travail d'incorporer les textes appropriés des documents Doc. 8.23.2 et Doc. 8.35, les propositions faites au Comité II, ainsi que d'autres propositions soumises le même jour, soit par écrit, soit durant la séance publique du groupe de travail. Le Secrétariat demande au groupe de travail de garder présent à l'esprit qu'apporter des modifications à la législation nationale pour appliquer des mesures correctives pourrait ne pas être réalisable dans le cadre du calendrier rigide d'un projet de résolution.

XI Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

Le président du Comité du budget est invité à présenter le rapport de ce comité. Il commence par remercier de leur excellent travail les délégations de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et de la Suisse qui ont constitué le comité et se félicite des avis clairs et francs du secrétaire général, ainsi que de l'aide du Secrétariat et du PNUE.

1. Rapport financier 1989-1990-1991

Le président du Comité du budget attire l'attention sur le document Doc. 8.7 qui indique que les dépenses finales consolidées pour 1989 et 1990, ainsi que les dépenses estimées pour 1991 sont restées dans les limites du budget. Il ajoute que le Secrétariat a dû limiter ses dépenses aux fonds réellement reçus qui ne correspondent pas aux estimations des contributions totales dues par les Parties. Le fait que certaines Parties n'aient pas versé leurs contributions, ou les aient versées en retard, a entraîné un manque à gagner et le PNUE a dû avancer des fonds pour que le Secrétariat puisse continuer de fonctionner. Une fois encore, les Parties sont encouragées à payer leurs contributions et, si possible, de le faire au début de l'exercice. La délégation de la Hongrie fait remarquer que l'exercice ne commençant pas partout à la même date, son pays n'est pas en mesure de verser ses contributions en temps voulu.

Etant donné la disparition de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Comité du budget considère que leurs arriérés de cotisations accumulés avant 1991 devraient être effacés des comptes du fonds d'affectation spéciale de la CITES. Le président du Comité du budget ajoute que dans tous les autres cas, y compris ceux de Parties qui n'ont jamais payé leurs cotisations, les arriérés restent dus et il invite ces Parties à les régler sans délai.

2. Dépenses prévues en 1992

Présentant le document Doc. 8.8, le président du Comité du budget note que les dépenses prévues en 1992 ont été approuvées par le Comité permanent en janvier 1992 et explique que les dépenses particulièrement élevées dues à l'organisation de la session de la Conférence des Parties ont été partiellement compensées par l'appui généreux du Japon, de sorte que les dépenses prévues demeurent raisonnables.

Après avoir précisé plusieurs points, le président recommande d'accepter les documents Doc. 8.7. et Doc. 8.8 et de les transmettre à la Conférence des Parties. La recommandation est acceptée.

3. Budget 1993-1995 et plan à moyen terme 1993-1998

Soulignant au passage que le document Doc. 8.9 contient les estimations budgétaires pour le fonds d'affectation spéciale de la CITES pour la période 1993-1995, le président du Comité du budget explique que le Comité reconnaît la nécessité d'établir un budget juste et raisonnable pour le Secrétariat, afin de permettre à celui-ci d'exécuter les tâches fixées par les Parties. Toutefois, vu les circonstances économiques de l'heure, il n'est pas possible d'accepter les demandes d'augmentation du budget d'origine. Travaillant en coopération étroite, le Comité du budget et le Secrétariat ont identifié des économies budgétaires qui ne porteront pas gravement préjudice à la capacité du Secrétariat d'assumer ses responsabilités. L'augmentation budgétaire finale pour 1993 par rapport à 1992 est limitée à 19%.

Le budget révisé pour le fonds d'affectation spéciale de la CITES, contenu dans le document Com. 8.5 qui remplace le document Doc. 8.9 Annexe 1, a été approuvé par le Comité du budget. Toutefois, les membres du comité ont fait

valoir leur droit, en tant que représentants de Parties, à faire d'autres commentaires lors du débat en séance plénière sur le budget révisé. Le président du Comité du budget résume les principales modifications apportées au budget.

La délégation de l'Allemagne recommande que la CITES s'en tienne au plan à moyen-terme contenu dans le document Doc. 8.9 Annexe 2. Elle suggère en outre que le Comité du budget reçoive des copies des comptes vérifiés, ce que le représentant du PNUE accepte. Elle demande aussi que de plus amples détails sur les frais relatifs à un changement éventuel de locaux rendu nécessaire par l'augmentation du nombre d'employés soient fournis à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Le secrétaire général fait remarquer qu'une augmentation du nombre d'employés sans augmentation concomitante de l'espace de travail pose des difficultés au Secrétariat et il espère qu'il sera possible d'emménager dans de nouveaux locaux tout en comprenant que le budget actuel ne le permet pas.

Répondant à la délégation de l'Allemagne, le représentant du PNUE précise que le barème des contributions est calculé en francs suisses, mais que les contributions peuvent être versées dans toute monnaie convertible, le montant devant être équivalent à la somme en francs suisses selon le taux de change du jour du versement réel.

Le président recommande au comité d'adopter le document Doc. 8.9 tel que modifié par le document Com. 8.5 et de transmettre ces documents à la Conférence des Parties sous réserve que toute décision de celle-ci ayant des implications budgétaires pourrait obliger à procéder à des modifications. Le comité en décide ainsi.

4. Financement externe

Le président du Comité du budget présente les documents Doc. 8.10 et Doc. 8.11, notant au passage que l'annexe 2 révisée du document Doc. 8.11 est présentée sous la cote Com. 8.6. S'il est approuvé par les Parties, ce projet de résolution fournira au Secrétariat son nouveau budget et son nouveau mandat financier. Le secrétaire général propose les amendements suivants au document Com. 8.6, qui sont acceptés:

1. remplacer le paragraphe 4 de la page 3 par: INVITE le PNUE à présenter au Fonds pour l'environnement mondial les demandes du Secrétariat de fonds supplémentaires en faveur de projets CITES pertinents visant à protéger la diversité biologique;
2. insérer à la page 3, avant "APPROUVE" un nouveau paragraphe comme suit: CHARGE le Secrétariat de préparer, pour approbation par le Comité permanent, et de suivre une procédure stricte d'utilisation austère, responsable et efficace des fonds attribués au projet pour les délégués; et.

Sur recommandation du président, le comité accepte les documents Doc. 8.10 et Doc. 8.11 tels que modifiés et approuve le document Com. 8.6 tel que modifié pour les transmettre à la Conférence des Parties.

Le président lève la séance à 12h05.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Sixième séance: 6 mars 1992: 14h20-17h15

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	J. Berney J.D. Gavitt
Rapporteurs:	J.G. Barzdo J.R. Caldwell

Le président invite les participants à commenter les rapports résumés du comité, présentés sous les cotes Com.II 8.2 et Com.II 8.3. En l'absence de commentaires, ces documents sont adoptés.

XIII Interprétation et application de la Convention

3. Examen d'infractions présumées et autres problèmes de mise en vigueur de la Convention

Le président invite ensuite le président du groupe de travail sur les infractions présumées à faire rapport sur les travaux du groupe. Le président du groupe déclare que des projets de résolutions ont été préparés sur les rapports annuels, les expositions itinérantes d'animaux sauvages et les lois nationales pour l'application de la CITES. Il ajoute que le groupe de travail estime que les recommandations de la section 11 B) du document Doc. 8.19 méritent une discussion plus approfondie et, qu'à cet égard, il conviendrait d'examiner le document Doc. 8.34. Le groupe de travail prie instamment les Parties de réexaminer à fond les 54 recommandations contenues dans la première partie du document Doc. 8.19. Enfin, il demande de trouver les moyens d'aider le Secrétariat et les comités CITES à améliorer la mise en vigueur de la Convention.

4. Application de la Convention dans la Communauté économique européenne

Prié de faire rapport, le président du groupe de travail sur l'application de la Convention dans la CEE indique qu'un projet de résolution a été préparé pour être examiné la semaine prochaine.

11. Commerce des oiseaux

b) Commerce des espèces sujettes à des taux de mortalité élevés

Le document Doc. 8.24.2* est présenté par les délégations d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique, qui notent que cette révision contient le préambule original du document Doc. 8.24 et demandent de supprimer "ou à 2 pour cent durant le transport", au paragraphe d).

Au cours du long débat qui suit, les points principaux suivants sont soulevés.

* Ce document avait été distribué à la session en tant que document Doc. 8.24 – Doc. 8.24.1 Annexe (Rev.). (Note du Secrétariat).

Si la responsabilité de toute suspension du commerce incombe aux pays exportateurs, les pays importateurs pourraient prendre des mesures plus strictes. Il convient, par conséquent, que le préambule mentionne l'Article XIV, paragraphe 1. Cela est accepté.

Etant donné que des mesures autres qu'une suspension du commerce pourraient être prises en réponse aux taux élevés de mortalité des oiseaux, le paragraphe b) du projet de résolution devrait être amendé pour mentionner la prise de mesures, y compris, si nécessaire, la suspension du commerce. Cela est accepté.

Plusieurs délégations estiment qu'il ne convient pas de se fonder sur des pourcentages fixes pour décider de l'opportunité d'introduire des mesures de restriction au commerce, étant donné que la mortalité varie énormément selon les espèces concernées et le nombre de spécimens constituant un envoi. Bien que d'autres délégations ne soient pas enthousiastes à l'idée de supprimer ces pourcentages, elles pourraient accepter de le faire.

Il serait très ardu de tenir des registres des taux de mortalité.

Il convient de distinguer les problèmes qui se posent lorsque les oiseaux sont en quarantaine de ceux qui se posent durant le transport. Il est décidé de supprimer toute référence à la quarantaine dans le projet de résolution.

Compte tenu de la persistance des Parties à ne pas appliquer les résolutions adoptées sur le transport des animaux vivants, les Parties devraient être instamment priées d'appliquer la résolution Conf. 7.13; il en est ainsi décidé.

De graves préoccupations sont exprimées quant à la décision de certaines compagnies aériennes de bonne réputation de ne pas transporter d'oiseaux sauvages. Des exemples sont cités, montrant que le transport d'animaux vivants par des compagnies aériennes moins expérimentées dans ce domaine, et dont bon nombre ne sont pas membres de l'IATA, augmente les problèmes de bien-être des animaux. Il est suggéré qu'un paragraphe soit ajouté au projet de résolution, recommandant que l'IATA et le Groupe de travail sur le transport considèrent ce problème.

De meilleures conditions de transport et de quarantaine pour les oiseaux et la prise en compte des besoins spécifiques de chaque espèce abaisseraient considérablement la mortalité. Des travaux de recherche sont indispensables pour déterminer les causes de mortalité élevée.

L'une des intentions du projet de résolution était d'aborder les problèmes de mortalité élevée des oiseaux sur des itinéraires commerciaux particuliers.

Selon les préoccupations exprimées, si le projet de résolution devait recommander de suspendre le commerce comme mesure parmi d'autres pour s'occuper de mortalités élevées, il devrait également spécifier les conditions dans lesquelles le commerce pourrait reprendre.

Plusieurs délégations interviennent pour contester des points particuliers du libellé du projet de résolution. Après un débat approfondi, la délégation des Etats-Unis d'Amérique, assistée de la délégation de la Nouvelle-Zélande et tenant compte des points soulevés, propose une version révisée de l'alinéa b) du projet de résolution.

La délégation de la Suisse, soutenue par les délégations du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique, recommande la mise aux voix du projet de résolution révisé. La délégation des Pays-Bas estime toutefois que ce serait peut-être prématuré.

Prié de faire rapport sur l'activité du Comité de vérification des pouvoirs, le Secrétariat annonce que les lettres de créance d'un autre pays ont été acceptées.

Le président déclare que comme la séance touche à sa fin, une nouvelle version du texte révisé du projet de résolution sera rédigée par le Secrétariat et examinée à la prochaine séance, de même que tout texte proposé concernant l'élimination de la suspension du commerce. La délégation du Brésil demande qu'aucune autre question de fond ne soit débattue.

Après quelques annonces faites par le Secrétariat, la séance est levée à 17h15.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Septième séance: 9 mars 1992: 10h40-12h00

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	J. Berney J.D. Gavitt G. van Vliet
Rapporteurs:	C.H. Folland K. Sundseth

Le président déclare la séance ouverte et annonce que les lettres de créance d'une autre Partie ont été acceptées. Il attire l'attention des participants sur un certain nombre de documents préparés par les groupes de travail et explique qu'aux termes du règlement intérieur, ceux-ci ne peuvent pas être discutés avant 24 heures.

L'ordre du jour étant chargé, il est décidé, suite à la proposition du président, que la présentation des propositions par leurs auteurs sera limitée à cinq minutes et les interventions à trois minutes.

XIII Interprétation et application de la Convention

14. Commerce des produits de crocodiliens

Après l'introduction du document par la délégation de l'Australie, la délégation des Etats-Unis d'Amérique ajoute que le commerce illicite continue d'être un problème majeur et que l'intention du projet de résolution est d'étendre les impératifs en matière d'étiquetage à toutes les espèces de crocodiliens.

La délégation de l'Australie propose un amendement tendant à supprimer l'alinéa h) du projet de résolution du document Doc. 8.26 Annexe et d'insérer le texte suivant:

PRIE instamment toutes les Parties de limiter le commerce des peaux et flancs de crocodiliens, bruts ou traités, aux spécimens identifiés conformément aux dispositions de la présente résolution;

Les délégations des pays suivants: Allemagne, Cameroun, Guyana, Italie, Libéria, Portugal au nom des pays de la CEE, Zambie et Zimbabwe expriment leur appui au projet de résolution amendé.

En réponse à la préoccupation exprimée par la délégation de la Tunisie quant au temps imparti pour mettre ce système en place, le Secrétariat confirme que le système de marquage proposé est déjà appliqué et qu'il ne voit aucune difficulté majeure à le mettre en place dans le délai imparti.

Les délégations de la Bolivie, d'Israël et de la République-Unie de Tanzanie attirent l'attention des participants sur la difficulté que pose l'indication de l'année de production sur l'étiquette, en particulier pour estimer le nombre d'étiquettes nécessaires chaque année. La délégation de l'Australie comprend la difficulté et déclare qu'elle pourrait être surmontée en omettant l'année de production et en demandant aux Parties de communiquer au Secrétariat le numéro de la dernière étiquette émise à la fin de l'année.

Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Zimbabwe estiment que l'indication de l'année de production est importante et devrait être maintenue. Soulignant la nécessité de se conformer à la résolution Conf. 5.16, Commerce des spécimens élevés en ranch, la délégation du Suriname propose l'addition du paragraphe suivant à la fin du projet de résolution, sous "CHARGE":

c) le Comité pour les animaux et le Secrétariat d'évaluer le système uniforme de marquage prévu dans la résolution Conf. 5.16 et de leurs recommandations à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Ayant félicité les auteurs du projet de résolution, la délégation du Brésil demande que le Comité pour les animaux considère, dans son examen, le système d'étiquetage qui a fait ses preuves au Brésil.

La délégation de la Suisse demande si le projet de résolution s'applique aux seuls flancs et peaux, soulignant les problèmes que pose le rattachement des petits articles manufacturés aux peaux originelles. Répondant à cette question, plusieurs délégations suggèrent des libellés indiquant clairement que l'intention de la résolution est de limiter les impératifs en matière d'identification aux peaux et à certaines parties originellement exportées puis réexportées sans qu'il y ait eu de traitement ou de transformation importants.

Compte tenu du nombre de suggestions faites, le président invite les délégations à étudier le libellé du projet de résolution pendant la pause du déjeuner, dans le but de parvenir à une décision au cours de la huitième séance.

La séance est levée à 12h00.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Huitième séance: 9 mars 1992: 14h15-17h15

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	J. Berney J. Gavitt G. van Vliet
Rapporteurs:	T.P. Inskipp R.A. Luxmoore

Le président invite les participants à commenter les documents Com.II 8.4, Com.II 8.5 et Com.II 8.6. Le Secrétariat signale un amendement à la dernière ligne du deuxième paragraphe se trouvant à la deuxième page du document Com.II 8.5 pour remplacer les mots "paragraphe h)" par dernier paragraphe. Après ce changement, les trois documents sont adoptés.

XIII Interprétation et application de la Convention

14. Commerce des produits de crocodiliens

La délégation de l'Australie présente les recommandations d'un petit groupe de travail convoqué pour discuter le document Doc. 8.26 Annexe et, avec l'appui de la délégation du Suriname, les amendements suivants sont apportés:

ajout d'un paragraphe final au préambule: REMARQUANT enfin que les Parties doivent se conformer aux dispositions des résolutions relatives à l'élevage en captivité et en ranch; sous "RECOMMANDE", au paragraphe a), remplacer "de crocodiliens brutes ou traitées, y compris les flancs, ventres, queues et autres parties" par et parties de peaux de crocodiliens brutes ou traitées (flancs, ventres, queues, gorges, pattes et pieds) et remplacer la fin du paragraphe, après "généralisé" par , par les pays d'origine, à des étiquettes non réutilisables pour identifier toutes les peaux de crocodiliens présentes sur le marché international et que tous les pays réexportant de tels produits le fassent en conservant intactes les étiquettes d'origine, à moins qu'un processus de transformation ou de fabrication ne soit intervenu entre-temps; ajouter au paragraphe c) , à moins qu'un processus de transformation ou de fabrication ne soit intervenu entre-temps; modifier les deux dernières lignes du paragraphe e) afin qu'elles se lisent comme suit pour les importateurs et les exportateurs de peaux et parties de peaux de crocodiliens, telles que définies au paragraphe a) ci-dessus; au paragraphe g) remplacer "de crocodiliens, traitées ou brutes" par et parties de peaux de crocodiliens, telles que définies au paragraphe a) ci-dessus; remplacer le paragraphe h) par PRIE instamment toutes les Parties de limiter le commerce de peaux et parties de peaux de crocodiliens, telles que définies au paragraphe a) ci-dessus, aux spécimens identifiés conformément aux dispositions de la présente résolution; sous "CHARGE", remplacer, au paragraphe b), "les parties et produits de peaux de crocodiliens" par les produits manufacturés de peaux de crocodiliens; et ajouter un paragraphe final c) le Comité pour les animaux et le Secrétariat d'évaluer le système de marquage tel que recommandé dans la résolution Conf. 5.16, et de faire rapport sur leurs conclusions et recommandations à la session suivante de la Conférence des Parties.

La délégation de la Bolivie est priée de s'entretenir avec le Secrétariat pour s'assurer que tous les produits de *Caiman crocodilus* pouvant faire l'objet de commerce en Amérique latine soient couverts par le libellé du paragraphe a). Le projet de résolution du document Doc. 8.26 est approuvé tel qu'amendé.

15. Commerce des spécimens végétaux

- a) Commerce des plantules en flacons
et
- b) Reproduction artificielle et commerce des hybrides

Le Secrétariat présente le contenu du document Doc. 8.27, en insistant sur le dispositif du projet de résolution.

Suite aux commentaires de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et du Secrétariat, quelques changements sont apportés au préambule du projet de résolution. Au quatrième paragraphe, ajouter uniques après "aspects" et , tels que les plantules d'orchidées en flacon, après "biologie végétale"; dans l'avant-dernier paragraphe, remplacer "est sans rapport" par n'est pas considéré comme en rapport et supprimer ", et pourrait même avoir un effet négatif" à la fin de la phrase.

La délégation du Royaume-Uni propose quelques modifications au paragraphe a), sous "DECIDE", dans le dispositif du projet de résolution. Elle souhaite ajouter au paragraphe a) ii) le mot cultivée après "population parentale" et remplacer le libellé du paragraphe a) ii) B) par gérée de manière à garantir le maintien à long terme de cette population parentale cultivée; et. La délégation d'Israël craint que ce libellé ne supprime la possibilité de prélever des graines sur les plantes sauvages pour les mettre en culture, et les délégations de l'Inde et du Pérou souhaitent, en ce qui concerne les orchidées, limiter la définition de "reproduites artificiellement" aux plantes cultivées à partir de graines ou en flacons, vu qu'il est difficile de contrôler le commerce des boutures de plantes sauvages. Toutefois le Secrétariat les rassure et, avec l'appui des délégations de la Thaïlande et de l'Australie, le paragraphe a) du projet de résolution est approuvé tel qu'amendé.

Le paragraphe b) du projet de résolution ne suscite aucun commentaire; il est donc approuvé.

En ce qui concerne le paragraphe c), le Secrétariat explique que le libellé actuel pose quelques problèmes. Le comité admet qu'en principe, le commerce des spécimens d'orchidées en flacon devrait être traité à part. Le président renvoie l'examen final du paragraphe c) au lendemain.

d) Nomenclature des plantes

Le président obtient l'accord des délégués pour discuter les documents Com. 8.18 et Com. 8.19 bien qu'ils aient été distribués moins de 24 heures auparavant.

Le président du Comité de la nomenclature présente le document Com. 8.18, notant que la discussion du document Com. 8.29 dont il est dérivé a été renvoyée par le Comité I au Comité de la nomenclature.

La délégation de l'Australie propose de supprimer "(pour les plantes)" au paragraphe a); d'intervertir les paragraphes a) et b); d'ajouter à la fin du paragraphe c) pour inclusion dans les références de nomenclature normalisée; et remplacer "(pour les plantes)" au paragraphe f) par du Comité de la nomenclature. Ces amendements sont acceptés et il est décidé de recommander le projet de résolution tel qu'amendé pour adoption.

Le président du Comité de la nomenclature poursuit avec la présentation du document Com. 8.19, élaboré sur la base des documents Doc. 8.15 et Doc. 8.29 Annexe 1. Il propose, appuyé par la délégation de l'Allemagne, de remplacer "de nomenclature normalisée", au paragraphe c) du dispositif, par pour les noms d'espèces, pour se conformer au libellé du paragraphe b); et au dernier paragraphe, de remplacer "RECOMMANDE aux Parties de ne pas délivrer de permis d'exportation ou de certificats de réexportation qui ne seraient pas" par ENCOURAGE les Parties à délivrer des permis d'exportation ou des certificats de réexportation.

Il signale que l'éditeur de la liste des Cactaceae mentionnée au paragraphe b), les Royal Botanic Gardens de Kew, Royaume-Uni, a accepté de fournir des exemplaires à prix réduit pour les Parties à la CITES. Le Secrétariat ajoute que le Japon a promis des fonds extérieurs pour couvrir les frais d'achat et de distribution de ces exemplaires.

La délégation du Royaume-Uni précise que le titre actuel de la publication est "CITES Cactaceae Checklist" et que l'on est sans doute trop près de la publication pour que le titre puisse être changé. Le Secrétariat indique que le nom de la publication sera corrigé, si nécessaire, dans la version finale de la résolution.

Répondant à une question de la délégation du Zimbabwe sur la nomenclature des perroquets, le président du Comité de la nomenclature déclare qu'il est préférable d'utiliser des références générales couvrant les taxons principaux plutôt que diverses références couvrant différentes familles.

Suite aux propositions de la délégation de la Trinité-et-Tobago et du Secrétariat, il est décidé de changer l'avant-dernier paragraphe qui devient CHARGE le Secrétariat de rechercher des fonds afin de fournir des exemplaires des publications susmentionnées aux Parties qui ne sont pas en mesure d'acheter leurs propres exemplaires; et. En suite de quoi, il est décidé de recommander le projet de résolution tel qu'amendé pour adoption.

17. Commerce avec des Etats non-Parties à la Convention

La délégation des Pays-Bas présente le document Doc. 8.54, constatant que, 113 pays étant aujourd'hui Parties à la Convention, le commerce avec les autres pays ne représente plus qu'un pourcentage réduit du commerce total et que ce projet de résolution pourrait encourager les Etats qui ne le sont pas encore, à devenir Parties à la Convention. La délégation fait état du point de vue du Centre du droit de l'environnement de l'UICN, selon lequel le projet de résolution est acceptable aux termes du droit international, et rappelle également les dispositions de l'Article 20 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

La délégation de l'Allemagne appuie la proposition, mais suggère que les mesures décrites au paragraphe e) exigent une référence, dans le préambule, à l'Article XIV de la Convention, en particulier pour ce qui est du commerce mené aux termes de l'Article VII, paragraphe 2. L'observateur de la CEE estime que le libellé du huitième paragraphe du préambule de la résolution Conf. 5.16 est approprié. La délégation des Etats-Unis d'Amérique note que le paragraphe e), tel que libellé, pourrait empêcher l'importation d'un spécimen d'une espèce très rare pour des programmes d'élevage en captivité susceptibles d'améliorer les chances de survie de l'espèce en question et suggère d'ajouter ,sauf si cela est bénéfique pour les spécimens ou pour l'espèce. Les délégations du Zimbabwe et du Suriname s'étant déclarées préoccupées par l'impact éventuel du paragraphe e), le président demande aux Parties intéressées de consulter officieusement la délégation des Pays-Bas, en vue de présenter un consensus à la prochaine séance du comité.

Le président lève la séance à 17h15.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Neuvième séance: 10 mars 1992: 09h15-12h10

Président: M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)

Secrétariat: J.D. Gavitt
J.-P. Le Duc

Rapporteurs: M.D. Jenkins
T.A. Mulliken

Le président déclare la séance ouverte et fait quelques annonces à caractère administratif puis passe en revue l'ordre du jour.

XIII Interprétation et application de la Convention

16. Commerce important d'espèces de l'Annexe II

a) Animaux

La délégation du Royaume-Uni présente le document Com. 8.10, préparé par un groupe de travail qu'elle a présidé et qui comprenait elle-même, les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Guyana et du Japon, le président du Comité pour les animaux et les observateurs de l'Environment Investigation Agency, du Pet Industry Joint Advisory Council, de TRAFFIC et du WWF; les commentaires adressés par écrit par d'autres parties intéressées ont également été considérés. Elle précise qu'un large éventail d'opinions étaient représentées au sein du groupe de travail et que malgré sa demande insistante, les questions traitées ont fait l'objet d'un débat sur le fond. Un consensus a cependant été atteint, sans parvenir à l'unanimité sur un point. Elle souligne l'importance du projet de résolution et des questions suivantes: nécessité d'une approche souple et rapide des problèmes identifiés par le Comité pour les animaux dans son examen du commerce important; nécessité de mieux consulter les Etats des aires de répartition; et importance de comprendre que les processus énoncés dans le projet de résolution devront être répétés à l'avenir. Elle relève en outre que le projet de résolution établit deux niveaux de priorités d'action concernant le commerce identifié par le Comité pour les animaux comme n'étant peut-être pas conforme à l'Article IV de la Convention.

La délégation du Danemark propose plusieurs amendements visant à clarifier et, dans certains cas, renforcer le projet de résolution. S'ensuit un large débat sur ces amendements et d'autres proposés, entre autres, par les délégations des pays suivants: Australie, Etats-Unis d'Amérique, Guyana, Malte, Royaume-Uni, Suriname, Suisse et Zimbabwe. Outre la clarté et la cohérence du projet de résolution, les questions discutées portent sur la nécessité de consulter pleinement les Etats de l'aire de répartition avant de rédiger les recommandations, de veiller à ce que les mesures correctives soient prises aussi rapidement que possible, de garantir que les procédures définies dans le projet de résolution sont conformes aux pratiques en usage et aux dispositions prises en vertu de la Convention, et de rechercher des fonds pour financer les mesures recommandées.

Les changements suivants dans le dispositif du projet de résolution sont acceptés:

au premier alinéa a), ligne 5, insérer et de faire des recommandations à ce sujet après "de l'Article IV";

au premier alinéa b), ligne 3, insérer et sur celles recommandées après "sur les mesures adoptées";

à la ligne commençant par "CHARGE", remplacer "en" par après;

au paragraphe commençant par "de faire des" remplacer "(Doc. 8.30)" ligne 2, immédiatement après "commerce important", ligne 4;

à l'alinéa i., ligne 1, insérer , par exemple, après "comprennent";

à l'alinéa ii., page 3, ligne 1, insérer , par exemple, après "comprennent" et ligne 2, insérer ou après "sur le terrain"; insérer à la ligne 3, après "populations", ou autres facteurs pertinents, et remplacer à la ligne 4 "le commerce intérieur et autres utilisations," par et autres utilisations intérieures;

dans le paragraphe commençant par "pour les espèces", insérer, à la ligne 3, , par l'entremise du Secrétariat, après "le comité fera"; à la ligne 5, remplacer "dès que possible" par dans un intervalle de 90 jours et à la ligne 6, insérer l'adoption de cette résolution par après "après"; et insérer à la ligne 4 et chaque Conférence ultérieure après "Parties";

dans le paragraphe commençant par "pour les autres espèces", insérer, à la ligne 2, , par l'entremise du Secrétariat, après "le comité fera";

à l'alinéa c), ligne 4, insérer applique ou après "qu'elle";

à l'alinéa e), ligne 3, remplacer "le Secrétariat notifie" par le comité chargera le Secrétariat de notifier;

à la page 4, alinéa f), ligne 1, remplacer "aux alinéas c) et d)" par à l'alinéa e); à la ligne 4, insérer par l'intermédiaire du Secrétariat, après "Comité permanent,";

au paragraphe commençant par "IMPLORE", à la ligne 3, insérer et/ou technique après "soutien financier".

Le président, et les délégations du Danemark et du Suriname, félicitent le groupe de travail pour son activité. Il note que le projet de résolution est accepté et remercie le comité d'avoir examiné le document dans un esprit de coopération et demande l'assistance du Secrétariat pour les corrections finales.

Se référant à plusieurs questions soulevées, le président demande aux membres du Comité pour les animaux qui sont présents (le représentant régional de l'Océanie et, pour une partie de la discussion le président), de prendre bonne note du texte du projet de résolution et des idées exprimées pendant la réunion et de les considérer comme une orientation si le projet était adopté. Il encourage en outre le Comité pour les animaux, les Parties et tous les intéressés, à tenir le Secrétariat pleinement informé de tous les projets relatifs à l'application de l'Article IV de la Convention ou au projet de résolution. Répondant à une intervention de la délégation de l'Australie qui fait observer que l'application de quelques mesures secondaires recommandées (les études sur le terrain, par exemple), pourrait nécessiter un financement externe, le président demande au Secrétariat d'aider à obtenir ces fonds et suggère que les Parties recherchant un appui financier soient considérées comme prenant des mesures pour appliquer les recommandations.

Le président reconnaît que des lois nationales pourraient être nécessaires pour appliquer certaines recommandations découlant du projet de résolution s'il était adopté, et suggère que cette question soit reprise au moment de la discussion du document Com. 8.13.

Après quelques annonces à caractère administratif, la séance est levée à 12h10.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Dixième séance: 10 mars 1992: 14h10-16h55

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney J.D. Gavitt G. van Vliet
Rapporteurs:	J.R. Caldwell T.P. Inskipp

Le président déclare la séance ouverte et annonce que les lettres de créance d'une autre Partie ont été acceptées. Il informe les participants que quatre documents n'ont pas été discutés jusqu'à présent mais que l'un d'entre eux, le document Doc. 8.32, a été retiré par son auteur.

XIII Interprétation et application de la Convention (suite)

22. Normalisation des permis et certificats CITES

Après la présentation du document Doc. 8.34 par le Secrétariat, la délégation de la Suisse déclare que l'Article VI de la Convention définit la forme et le contenu des permis et que les dispositions supplémentaires indiquées dans les résolutions ultérieures ne sont pas contraignantes. Le Secrétariat en convient mais estime qu'il serait utile d'encourager la normalisation dans ce domaine.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique ayant suggéré que l'alinéa e) sous "CONVIENT" est une répétition superflue d'une disposition normalement prise avant l'exportation, le Secrétariat accepte de retirer cet alinéa, étant entendu que cette disposition importante, et souvent oubliée, a besoin d'être soulignée.

La délégation de la Suisse attire l'attention des participants sur l'alinéa a) et se déclare préoccupée de ce qu'en cas d'adoption du projet de résolution, de nombreux permis actuellement utilisés par les Parties seraient inacceptables. Le président suggère d'insérer à la ligne 1 et des résolutions pertinentes après "Convention", pour éliminer ce problème; cette suggestion est acceptée.

En réponse à des demandes de commentaires sur les alinéas a) à q) sous "RECOMMANDE", la délégation de l'Allemagne explique que ces alinéas se réfèrent à plusieurs résolutions adoptées à des sessions précédentes de la Conférence des Parties, et que des résolutions nouvellement adoptées devraient être ajoutées. Le Secrétariat explique que cela pourrait se faire avant la séance plénière pertinente.

La délégation du Canada ayant demandé l'amendement du libellé de l'alinéa n), il est convenu que ce n'est pas nécessaire, cette clause n'étant qu'une recommandation.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique commente l'alinéa f) en soulignant que quand une signature ou un cachet sec est apposé sur un timbre de sécurité, le numéro du timbre devient souvent illisible; elle suggère que quand un nouveau timbre sera conçu, le numéro soit élargi. Le Secrétariat indique que c'est peu probable compte tenu des frais que représenterait la conception d'un nouveau timbre.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique attire l'attention des participants sur les alinéas h) et i), demandant s'il est possible d'inclure plus d'un code d'objectif ou de source sur un permis et si le code "I" pourrait être déplacé de l'alinéa i) à l'alinéa h). Le Secrétariat répond qu'on peut utiliser, le cas échéant, plusieurs codes sur le permis, et que le code "I" est correctement placé à l'alinéa i) parce qu'il porte habituellement sur la réexportation de spécimens confisqués au moment de l'importation. Si un code d'objectif est nécessaire pour des spécimens confisqués, le code "N" est disponible pour les cas impliquant des spécimens réexportés vers les pays d'origine pour réintroduction. Le président suggère que le libellé dans la case 5a du permis normalisé présenté dans l'annexe 2: "objectif de l'opération" devienne but de l'opération; ce point ne soulève pas d'objection.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique commente également l'alinéa k), suggérant l'addition de la phrase suivante à la fin de l'alinéa: le pays d'importation qui reçoit des espèces inscrites pour lesquelles un quota a été attribué, devrait soumettre immédiatement une copie du permis au Secrétariat (cadre chargé du contrôle des quotas) pour veiller à ce que les quotas ne soient pas dépassés. Après discussion, cette délégation admet qu'elle a mal compris l'intention du paragraphe k); elle annonce qu'elle souhaite maintenant retirer son amendement. Toutefois, le Secrétariat indique qu'il serait utile d'inclure un nouvel alinéa traitant des quotas fixés aux sessions de la Conférence des Parties, et que l'amendement suggéré plus haut pourrait être repris en insérant les mots par la Conférence des Parties après "attribué".

Le Secrétariat, en réponse à l'observateur de Defenders of Wildlife qui suggère que copie des permis devrait être renvoyée au pays d'origine, précise que ce serait trop tard pour permettre un contrôle adéquat du commerce. L'observateur de la Commission des Communautés européennes recommande que la case 11a du permis normalisé présenté à l'annexe 2 soit complétée au moment de l'exportation plutôt qu'au moment de l'émission du permis; toutefois, le Secrétariat, appuyé par la délégation du Chili, explique que cela présenterait des difficultés quand il y a plusieurs points d'exportation.

La délégation des Pays-Bas soulève un point d'ordre, proposant qu'un groupe de travail soit établi pour aborder les parties restantes du projet de résolution. Le président convient que la discussion devrait se poursuivre dans un cadre plus restreint et que le mieux pour cela serait d'établir un groupe informel à la fin de la séance.

Il en est ainsi décidé et le président passe au point suivant.

23. Transport des spécimens vivants

Le président du Groupe de travail sur le transport présente le document Doc. 8.36 et indique que le groupe a identifié un certain nombre de problèmes qui restent préoccupants. Parmi eux, l'absence de données scientifiques sur la mortalité et ses causes, et l'application inadéquate des résolutions CITES relatives au transport des spécimens vivants. Il souligne qu'une meilleure formation de tous les personnels impliqués dans le transport des spécimens vivants est une priorité. Des liens plus étroits avec la Commission des Communautés européennes et la Commission de l'IATA sur les animaux vivants sont recommandés. Il déplore la représentation insuffisante des pays d'exportation aux réunions du groupe, tout en réalisant que l'insuffisance de fonds et l'absence d'un service d'interprétation en sont en partie la cause.

Notant que le document se réfère à la mortalité pendant la période de quarantaine et que ce point n'est actuellement pas inclus dans le cahier des charges du groupe, la délégation du Guyana suggère qu'une révision du cahier des charges pourrait être nécessaire afin que le groupe puisse accomplir les tâches qui lui sont assignées. Le Secrétariat s'exprime également en ce sens, déclarant que la quarantaine fait partie intégrante du commerce international. Il se joint aux délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse pour féliciter le président du groupe de travail pour son activité.

Résumant la discussion, le président du Comité II demande instamment que les Parties soient encouragées à appliquer pleinement les dispositions de la CITES et prend note de l'appel en vue de fonds extérieurs pour permettre l'interprétation pendant les réunions du groupe. La discussion étant terminée, le document est accepté pour recommandation à la Conférence des Parties.

27. Dérogation aux exigences en matière de permis CITES pour les échantillons de sang et de tissus destinés aux études de l'ADN

La délégation du Danemark présente le document Doc. 8.41 et indique quelques révisions mineures dans le libellé du document et du projet de résolution. Le Secrétariat explique que ce document est essentiellement le même que celui qui a été rejeté à la septième session de la Conférence des Parties comme contraire au texte de la Convention. Les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse estiment que le projet de

résolution actuel devrait être rejeté pour le même motif. La délégation du Botswana déclare que si le document ne lui pose pas de problème majeur, il serait cependant difficile de changer la législation nationale dans son pays pour appliquer la CITES. La délégation du Zimbabwe préconise le rejet du projet de résolution et souligne l'importance de maintenir les permis pour permettre le suivi de ce commerce.

Expliquant que du fait que l'analyse de l'ADN est la méthode la plus sûre et la plus précise pour déterminer le sexe des oiseaux, de nombreux échantillons de sang sont actuellement expédiés du Canada en infraction directe de la CITES, l'observateur de l'Avicultural Advancement Council of Canada est d'avis que les progrès technologiques ont dépassé la CITES. La délégation de l'Allemagne soutient cette opinion, déclarant que ces techniques n'existaient pas en 1973, au moment de la rédaction de la Convention; elle est convaincue que le projet de résolution est pleinement conforme à l'esprit de la Convention. Au nom des pays de la CEE, la délégation du Portugal soutient la proposition, étant donné qu'elle porte uniquement sur de petits échantillons scientifiques.

Comme le temps manque pour finir la discussion, le président lève la séance à 16h55.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Onzième séance: 10 mars 1992: 17h55-19h05

Président:	M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	J. Berney J.D. Gavitt J.P. Le Duc
Rapporteurs:	J.G. Barzdo K. Sundseth

Le président déclare la séance ouverte et exprime ses regrets quant au délai de reprise des débats dû à la clôture tardive de la séance précédente du Comité I.

XIII Interprétation et application de la Convention

27. Dérogation aux exigences en matière de permis CITES pour les échantillons de sang et de tissus destinés aux études de l'ADN

Compte tenu de la discussion sur le document Doc. 8.41 qui a eu lieu au cours de la dixième séance, la délégation du Danemark souhaite qu'il soit procédé à un vote sur le projet de résolution après que l'observateur de l'American Association of Zoological Parks and Aquariums aura fait sa déclaration. Ce dernier explique, exemple à l'appui, comment les échantillons pourraient être utilisés pour contribuer à l'application de la Convention.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose de clore le débat; après un vote, cette proposition est acceptée. Le projet de résolution annexé au document Doc. 8.41 est mis aux voix et rejeté.

32. "Mesures internes plus strictes"

Présentant le document Doc. 8.52, la délégation du Botswana, au nom des auteurs du projet de résolution, reconnaît le droit des Parties de prendre des mesures internes plus strictes. Toutefois, elle se déclare préoccupée de ce que ce droit est utilisé par certains Etats consommateurs pour fermer les marchés aux Etats de l'aire de répartition, même pour des espèces qui ne sont pas menacées, ce qui empêche tout avantage potentiel du commerce international pour la conservation. Demandant à la Conférence des Parties de prendre bonne note de ces préoccupations, les auteurs du document le retirent.

22. Normalisation des permis et certificats CITES

Le Secrétariat est prié de présenter son rapport sur les résultats des consultations informelles qui ont eu lieu à propos du document Doc. 8.34. Il indique que par consensus, le projet de résolution apparaît prématuré et il suggère qu'il soit demandé au Comité permanent de décider de la manière de procéder pour faire avancer cette question. La délégation des Pays-Bas appuie cette suggestion et souligne que la stagnation n'est pas due au Secrétariat mais aux Parties qui n'ont pas soumis leurs commentaires à temps. Elle s'offre à participer au groupe de travail qui pourrait être constitué.

Ces points sont notés et le président demande que d'autres consultations informelles aient lieu afin de parvenir à une conclusion sur ce sujet à la prochaine séance.

3. Examen d'infractions présumées et autres problèmes de mise en vigueur de la Convention

Le président du groupe de travail sur les infractions présumées présente le projet de résolution du document Com. 8.13 qui a été préparé en reconnaissance de l'absence de lois d'application adéquates dans de nombreux pays Parties à la Convention. L'adoption d'une telle législation est considérée comme le premier pas vers la pleine application de la Convention. Il souligne trois points du projet de résolution: le Secrétariat devrait identifier les Parties ne disposant pas d'une législation adéquate; la nécessité de fournir une assistance technique à ces Parties; et le Secrétariat devrait faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur ses conclusions.

La délégation des Pays-Bas pose la question de savoir si l'on peut demander au Secrétariat d'entreprendre des activités supplémentaires sans fonds additionnels. La question est débattue et, sur proposition du président, il est convenu que les mots , dans le cadre des ressources disponibles seront ajoutés après "DONNE INSTRUCTION au Secrétariat". La délégation de l'Allemagne déclare qu'elle demandera l'augmentation du budget du Secrétariat pour lui permettre d'accomplir les tâches nécessaires à l'application de ce projet de résolution quand il sera adopté, et qu'elle recherchera des fonds dans le budget de son pays.

La substance du paragraphe commençant par "PRIE instamment" se retrouvant dans d'autres résolutions, la délégation du Danemark se demande quel est l'intérêt de son inclusion dans le projet de résolution et se demande également quel est le sens donné à l'expression "autres mesures appropriées" dans ce paragraphe. La délégation des Etats-Unis d'Amérique explique que l'expression porte sur des mesures autres que celles dont il est question au paragraphe a).

Il y a des divergences quant à l'utilisation du mot "autorité" à l'alinéa a), mais l'intention est considérée comme clairement exprimée.

La délégation du Suriname propose d'insérer les mots et/ou technique après "financière", à l'avant-dernière ligne du projet de résolution; il en est ainsi décidé. En l'absence d'opposition, le projet de résolution est accepté.

Le président adresse des remerciements particuliers aux interprètes pour avoir travaillé aussi tard et lève la séance à 19h05.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Huitième session de la Conférence des Parties
Kyoto (Japon), 2 au 13 mars 1992

RAPPORT RESUME DE LA SESSION DU COMITE II

Douzième séance: 11 mars 1992: 09h15-12h25

Président: M. Jones (Etats-Unis d'Amérique)

Secrétariat: J. Berney
J.D. Gavitt
J.P. Le Duc
G. van Vliet

Rapporteurs: R.A. Luxmoore
K. Sundseth

Le président déclare la séance ouverte et annonce que les lettres de créance d'une autre Partie ont été acceptées, ce qui porte à 100 le total des pays accrédités. Le Secrétariat déclare que la Guinée équatoriale a manifesté son intention d'adhérer à la Convention.

Le président attire l'attention des participants sur l'omission d'une référence au document Doc. 8.23.2 dans la note au bas de la page 1 du document Com. 8.10.

XIII Interprétation et application de la Convention

15. Commerce des spécimens végétaux

a) Commerce des plantules en flacons

Le président rappelle aux délégations que les paragraphes a) et b) du document Doc 8.27 Annexe ont été acceptés à la huitième séance, mais qu'une décision reste à prendre concernant le paragraphe c). Le Secrétariat relève qu'au cours de discussions informelles, un consensus s'est dégagé dans le sens d'une dérogation aux dispositions de la Convention en faveur des plantules d'orchidées en flacons; il propose l'amendement suivant au paragraphe c):

que les plantules en flacons d'espèces d'orchidées inscrites à l'Annexe I sont interprétées comme exemptées des contrôles CITES en vertu des dispositions de l'Article VII, paragraphe 4, et de l'Article I, alinéa b) iii), et des recommandations énoncées dans la résolution Conf. 6.18, et en accord avec une dérogation de la résolution Conf. 5.9 pour ce cas particulier;

Tout en exprimant son appui au principe d'un commerce sans frein pour les plantules en flacons au sein de la CITES, la délégation des Etats-Unis d'Amérique est convaincue que le texte révisé du paragraphe c) a une portée trop large et pourrait compromettre sérieusement la résolution Conf. 5.9. Elle propose de supprimer les mots suivant "résolution Conf. 6.18" dans le texte révisé du paragraphe c).

La délégation de l'Australie, exprimant son appui à l'amendement proposé par le Secrétariat, demande la clôture du débat et un vote sur le paragraphe c).

En l'absence d'objections, le débat est clos; le paragraphe suggéré par le Secrétariat est mis aux voix et accepté. Enfin, l'ensemble du projet de résolution annexé au document Doc. 8.27 amendé est accepté, une seule délégation s'y opposant.

22. Normalisation des permis et certificats CITES

Le Secrétariat indique qu'un groupe informel s'est réuni pour discuter du document Doc. 8.34 Annexe et propose qu'outre les amendements déjà acceptés à la dixième séance, l'alinéa a) sous "RECOMMANDE" et l'annexe 2 soient supprimés.

La délégation du Suriname propose, à l'alinéa k) sous "RECOMMANDE", d'ajouter le mot volontairement avant "fixe" et d'étendre l'application de ce paragraphe aux espèces inscrites à l'Annexe I, faisant remarquer qu'elles peuvent être exportées dans la cadre d'un contingentement à des fins non commerciales. Le Secrétariat en convient et propose que les mots à l'Annexe I, à des fins non commerciales, et/ou soient ajoutés avant "aux Annexes II ou III".

La délégation de l'Allemagne propose que l'alinéa a) sous "ANNULE" soit supprimé, la formule normalisée de l'annexe 2 ayant été retirée.

La délégation des Pays-Bas estime qu'il ne conviendrait pas d'adopter le présent projet de résolution sans adopter le permis normalisé. Répondant à une demande de la délégation du Suriname que le formulaire normalisé révisé soit soumis à un vote postal, le Secrétariat souligne que ce n'est pas la procédure habituelle. Il rappelle au comité que le projet de formulaire pourrait être mis à la disposition des Parties sur demande, et que toutes les résolutions seront examinées avant la prochaine session de la Conférence des Parties.

Après consultation et discussion sur le texte, le président demande s'il y a des objections à l'adoption du projet de résolution amendé.

La délégation du Portugal, au nom des pays de la CEE, souligne que, bien que sans s'opposer au texte amendé, elle aurait dû s'abstenir s'il avait été mis aux voix, pour les motifs indiqués par la délégation des Pays-Bas. En l'absence d'autres objections, le projet de résolution amendé est accepté.

18. Existence de fibres, de laine et de tissus de vigogne dans la Communauté économique européenne, au Japon et à Hong Kong

La délégation de l'Argentine présente le document Doc. 8.55 (Rev.), soulignant la nécessité de meilleures mesures de contrôle et de rapports plus exacts sur le commerce de fibres et de tissus de vigogne. Elle souligne que le document révisé a été rédigé en collaboration avec tous les Etats de l'aire de répartition. Elle attire aussi l'attention des participants sur le fait que la traduction anglaise de l'alinéa b) est inexacte, et demande qu'elle soit corrigée.

S'exprimant au nom du territoire de Hong Kong, la délégation du Royaume-Uni émet une objection quant au libellé du troisième paragraphe du préambule, arguant que les accusations sont infondées. La délégation de l'Argentine propose de supprimer les mots "et font l'objet d'une documentation" ainsi que la fin de la phrase après "Hong Kong".

La délégation du Japon, sans s'opposer au projet de résolution, souhaite qu'il soit pris note que son pays rencontrera certaines difficultés dans l'application de la résolution, car les textiles importés au Japon ne contiennent pas plus de 1-2% de fibres de vigogne et, en outre, les documents d'exportation mentionnent souvent le pays d'origine comme "inconnu".

En l'absence d'autres objections, le projet de résolution amendé est accepté.

3. Examen d'infractions présumées et autres problèmes de mise en vigueur de la Convention

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Com. 8.14 (Soumission des rapports annuels), préparé sous sa présidence par un groupe de travail. Elle indique que le groupe a estimé que le document Doc. 8.19, Partie 1, Annexe 1, est trop sévère; le dispositif en a été modéré de manière à adapter les mesures correctives au degré de retard dans la soumission des rapports annuels. En l'absence d'objections, le document Com. 8.14 est accepté.

Le groupe de travail qui a abordé la question des expositions itinérantes était lui aussi présidé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui présente le document Com. 8.15. Elle note l'addition de maximum après "période" à l'alinéa b.1). Elle précise que les principales différences entre ce document et le document Doc. 8.19 Annexe 3 se trouvent aux paragraphes f), g) et h), et que le nouveau projet de résolution ne s'applique qu'aux animaux vivants. En réponse à une question de la délégation de la Belgique, le Secrétariat explique que l'utilisation d'un type de formulaire différent de ceux normalement utilisés pour les certificats de réexportation n'est pas interdite par le paragraphe a) dans

son libellé actuel, mais qu'elle considérerait l'élaboration d'un formulaire normalisé à cette fin, à soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties. A la demande de la délégation du Suriname, il est précisé que le projet de résolution ne s'applique qu'aux permis et certificats émis en vertu de l'Article VII. Suite aux préoccupations exprimées par les délégations du Botswana et du Pérou, le Secrétariat modifie le libellé du paragraphe h), de manière à indiquer que les doubles des permis émis devraient, si possible, porter le même numéro; avec cette assurance, le document Com. 8.15 est accepté.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique note que le groupe de travail sur les infractions présumées a été prié de faire ses recommandations; la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est préoccupée par l'absence de procédure pour donner suite aux recommandations énoncées dans le document Doc. 8.19. Félicitant le Secrétariat pour la préparation de ce document utile, elle suggère qu'un groupe de travail permanent soit constitué pour traiter les infractions. Le Secrétariat relève que le Comité permanent a déjà rejeté l'établissement d'un comité de lutte contre la fraude et suggère que les Parties soient invitées à répondre à une demande du Comité II de suivre les recommandations énoncées dans le document Doc. 8.19.

4. Application de la Convention dans la Communauté économique européenne

Le document Com. 8.16, préparé à partir des documents Doc. 8.18 et Doc. 8.18.1, est présenté par la délégation du Paraguay, qui relève certaines corrections d'ordre grammatical au texte espagnol. Une correction du même ordre est apportée à la version anglaise du texte. L'observateur de la Commission des Communautés européennes n'a pas d'objections à l'égard du document et relève que la Communauté économique européenne est toujours prête à réagir aux critiques constructives. Elle explique que le document Com. 8.16 devrait, pour des raisons d'ordre juridique, se référer à la Communauté économique européenne (CEE) même si maintenant, la dénomination Communauté européenne (CE) est couramment utilisée. Le document est accepté sans autre opposition.

Le Secrétariat relève que les dix Etats de la CEE Parties à la CITES ont maintenant approuvé l'amendement de Gaborone.

11. Commerce des oiseaux

b) Commerce des espèces sujettes à des taux de mortalité élevés

Rappelant que deux délégations ont proposé la clôture du débat sur le sujet abordé dans le document Com. 8.20, le président demande si des délégations souhaitent apporter des amendements de clarification. La délégation du Royaume-Uni estime que le mot "temporaire" à l'alinéa b) est tautologique et devrait être supprimé. La délégation de la Suisse objecte à la suppression de ce mot, déclarant qu'il a été incorporé sciemment; l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni est mis aux voix. Il est rejeté et la version originale du document Com. 8.20 est acceptée sans autre opposition.

17. Commerce avec des Etats non-Parties à la Convention

La délégation des Pays-Bas, qui a présidé le groupe de travail sur le commerce avec les Etats non-Parties, présente le document Com. 8.22. Elle précise qu'un membre du groupe de travail a émis des objections quant à la version actuelle du texte. La délégation du Suriname suggère un certain nombre d'amendements qui sont acceptés: un amendement de forme ne concernant pas la version française; des amendements grammaticaux aux paragraphes a) iii) et b) (sous "CHARGE") pour prévoir la possibilité de plusieurs autorités ou institutions; et ajouter à la fin du paragraphe a), sous "RECOMMANDE", ou après consultation du Secrétariat. Deux autres amendements proposés sont plus contestables. Il est finalement décidé que, au paragraphe f), le mot "approbation" serait remplacé par avis favorable, la délégation du Suriname notant que c'est une recommandation non contraignante. Sa suggestion que les mots du paragraphe e) "que dans les cas exceptionnels ou cela est bénéfique pour la conservation des espèces menacées ou contribue au bien-être des spécimens en question, et" soient supprimés est mise aux voix et rejetée. Le texte amendé est accepté.

Le président soumet les procès-verbaux contenus dans les documents Com.II 8.7, Com.II 8.8, Com.II 8.9 et Com.II 8.10 à l'approbation du comité. Le Secrétariat suggère de remplacer, dans le dernier paragraphe, avant le point 15. d) du document Com.II 8.8, les mots "mais ajoute qu'il y a accord de principe sur le fait que" par . Le comité admet qu'en principe. La délégation du Royaume-Uni souhaite qu'il soit consigné dans le premier paragraphe du point 16. a), dans le document Com.II 8.9, qu'il y a eu consensus mais pas unanimité au sein du groupe de travail; l'observateur de TRAFFIC souhaite qu'il soit précisé qu'un observateur du WWF a lui aussi participé au groupe de travail. L'observateur de l'Avicultural Advancement Council of Canada souhaite que son commentaire, dans l'avant-dernier paragraphe du document Com.II 8.10,

soit clarifié par l'addition des mots du fait que l'analyse de l'ADN est la méthode la plus sûre et la plus précise pour déterminer le sexe des oiseaux.

Le président remercie les participants au Comité II, les interprètes et les rapporteurs pour leur contribution et leur coopération, et clôt la session à 12h25.